

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

15 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un le quinze du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des tilleuls, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JOUNIER, Maire.

Date de convocation : 11/06/2021

Membres présents :

Maire : M. JOUNIER Jean-Marc

Adjoint : M. OLLIVIER Laurent, Mme Virginie BERTON, Mme CARGOUËT Valérie, M. Jean-Yves CHARRIER, Mme Nathalie HAMELIN, M. Gilles MERIODEAU

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, M. Gilles BLANLOEIL Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Mme DENIS Fabienne, Mme Marine DURET, M. GUILBAUD Antoine, M. HUREAU Stéphane, Mme Claudie JOLY, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme Laure POTIGNY, M. Sébastien TALEUX

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. Gilles MERIODEAU

SOMMAIRE

1° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

2° - **ENVIRONNEMENT** : présentation du projet d'ombrière sur le parking de la rue de l'Evêché par le bureau d'étude Oksigen

3° - FINANCES :

- a) Nouveaux tarifs enfance jeunesse
- b) Subvention pour praticable gym suite à procédure d'assurance
- c) Demande de subvention exceptionnelle pour l'Amicale Laïque
- d) Subvention FSL
- e) Subvention école la Sanguèze

4° - **CCAS** : vote d'une subvention complémentaire

5° - RESSOURCES HUMAINES :

- a) Suppression de poste de chauffeur de car le midi 4.72/35ème à partir du 07 juillet,
- b) Création de poste de chauffeur de car saisonnier à partir du 07 juillet sur un temps partiel,
- c) Augmentation de temps de travail CDI animatrice pause méridienne de 3.21 à 5.48/35ème à partir du 01 septembre
- d) Création d'un poste animateur pour le transfert des APE en CDD 1.53/35ème à partir du 01 septembre
- e) Délibération sur la loi 2001-2 concernant le temps de travail dans les collectivités à compter du 01/01/2022

6° - **VOIRIE** : déclassement de parcelles au lieu dit « la Barre »

7° - VIE PUBLIQUE :

- a) Tirage au sort jury d'assise

8° - **BATIMENT** : délibération extension pole des deux rivières

9° - DIVERS

- a) Présentation du support informatique commun aux élus (NAS)
- b) Point vaccination élus

- c) Point bureau de vote pour les élections

1° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le compte rendu de la dernière séance

2° - ENVIRONNEMENT : présentation du projet d'ombrière sur le parking de la rue de l'Evêché par le bureau d'étude Oksigen

A la demande de Laurent Ollivier, le bureau d'études OKSYGEN présente pour information, un projet d'ombrières accueillant des panneaux photovoltaïques qui pourrait être installées sur le parking en construction, rue de l'évêché.

Outre l'intérêt d'ombrage, cette formule assurerait la production d'électricité à hauteur de 30% de la consommation annuelle d'énergie de la commune et à ce titre concourt à respecter des obligations qui vont être imposées aux collectivités.

Son financement peut être soit porté par un tiers mais la commune ne perçoit qu'un loyer, soit assuré dans le cadre du compte « production d'énergie » dont la commune de Mouzillon est dotée, ayant déjà des panneaux installés sur des locaux.

3° - FINANCES

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs suivants qui seront appliqués à compter du **02 septembre 2021**

- a) Nouveaux tarifs enfance jeunesse

PARTICIPATIONS DES FAMILLES

Nouveaux tarifs appliqués à partir du **02 septembre 2021**

Sur proposition de Mme Valérie Cargouët, le Conseil adopte les différents montants de la participation demandée aux familles en fonction du quotient familial pour le service enfance jeunesse à partir du **02 septembre 2021**

Le montant de la participation demandée aux familles est déterminé en fonction du quotient familial et du nombre de jours selon les tableaux suivants :

ACCUEIL DE LOISIRS 3-11 ANS

1°/ ACCUEIL DE LOISIRS - MERCREDI -					
Tarif famille résidant sur Mouzillon			Tarif famille résidant hors commune		
Quotient familial	Inscription à la demi-journée hors repas	Prix du repas	Quotient familial	Inscription à la demi-journée hors repas	Prix du repas
0 à 599	2,00 €	3,54	0 à 599	3,09 €	3,54

600 à 799	2,67 €	3,68		600 à 799	4,10 €	3,68
800 à 899	4,61 €	3,73		800 à 899	7,02 €	3,73
900 à 1049	5,91 €	3,78		900 à 1049	8,96 €	3,78
1050 à 1199	7,20 €	3,83		1050 à 1199	10,90 €	3,83
1200 à 1399	9,48 €	3,89		1200 à 1399	14,32 €	3,89
1400 à 1599	11,10 €	3,93		1400 à 1599	16,75 €	3,93
1600 à 1899	12,72 €	3,99		1600 à 1899	19,18 €	3,99
1900 à 2100	14,34 €	4,04		1900 à 2100	21,60 €	4,04
Plus de 2100	16,21 €	4,10		Plus de 2100	24,42 €	4,10

2°/ ACCUEIL DE LOISIRS - VACANCES SCOLAIRES -

Tarif famille résidant sur Mouzillon

Quotient familial	Inscription à la semaine de 5 jours ouvrables hors prix du repas	Prix du repas pour une semaine de 5 jours	Inscription à la semaine de 4 jours ouvrables hors prix du repas	Prix du repas pour une semaine de 4 jours	Inscription à la journée hors prix du repas	Prix du repas pour une journée
0 à 599	14,94 €	17,70 €	11,62 €	14,16 €	3,32 €	3,54 €
600 à 799	19,98 €	18,40 €	15,54 €	14,72 €	4,44 €	3,68 €
800 à 899	34,56 €	18,65 €	26,88 €	14,92 €	7,68 €	3,73 €
900 à 1049	44,26 €	18,90 €	34,43 €	15,12 €	9,83 €	3,78 €
1050 à 1199	53,96 €	19,15 €	41,97 €	15,32 €	11,99 €	3,83 €
1200 à 1399	71,07 €	19,45 €	55,28 €	15,56 €	15,79 €	3,89 €
1400 à 1599	83,24 €	19,65 €	64,74 €	15,72 €	18,50 €	3,93 €
1600 à 1899	95,36 €	19,95 €	74,17 €	15,96 €	21,19 €	3,99 €
1900 à 2100	107,48 €	20,20 €	83,60 €	16,16 €	23,88 €	4,04 €
Plus de 2100	121,57 €	20,50 €	94,56 €	16,40 €	27,01 €	4,10 €

3°/ ACCUEIL DE LOISIRS - VACANCES SCOLAIRES -

Tarif famille résidant hors Mouzillon

Quotient familial	Inscription à la semaine de 5 jours ouvrables hors prix du repas	Prix du repas pour une semaine de 5 jours	Inscription à la semaine de 4 jours ouvrables hors prix du repas	Prix du repas pour une semaine de 4 jours	Inscription à la journée hors prix du repas	Prix du repas pour une journée
0 à 599	22,41 €	17,70 €	17,43 €	14,16 €	4,98 €	3,54 €
600 à 799	29,96 €	18,40 €	23,30 €	14,72 €	6,66 €	3,68 €
800 à 899	51,84 €	18,65 €	40,32 €	14,92 €	11,52 €	3,73 €
900 à 1049	66,39 €	18,90 €	51,64 €	15,12 €	14,76 €	3,78 €
1050 à 1199	80,93 €	19,15 €	62,95 €	15,32 €	17,99 €	3,83 €
1200 à 1399	106,60 €	19,45 €	82,91 €	15,56 €	23,69 €	3,89 €
1400 à 1599	124,85 €	19,65 €	97,11 €	15,72 €	27,75 €	3,93 €
1600 à 1899	143,04 €	19,95 €	111,26 €	15,96 €	31,79 €	3,99 €
1900 à 2100	161,22 €	20,20 €	125,40 €	16,16 €	35,83 €	4,04 €
Plus de 2100	182,35 €	20,50 €	141,83 €	16,40 €	40,53 €	4,10 €

4°/ Tarification péri-accueil et petit déjeuner – Toutes familles –

Quotient familial	tarif 1/2 h péricentre
0 à 599	0,52 €
600 à 799	0,67 €
800 à 899	0,82 €
900 à 1049	0,97 €
1050 à 1199	1,15 €
1200 à 1399	1,33 €
1400 à 1599	1,53 €
1600 à 1899	1,73 €
1900 à 2100	1,94 €
Plus de 2100	2,13 €

☞ Possibilité de prendre le petit déjeuner avant 8h00 (0,80 €)

5°/ Les mini camps seront facturés sur le principe suivant :

- Un mini camp d'une semaine complète (5 jours + 4 nuits) sera facturé selon la participation demandée aux familles pour une semaine complète de 5 jours + la participation pour une semaine incomplète (4 jours).
- Un mini camp de 4 jours et 3 nuits sera facturé selon la participation demandée aux familles pour une semaine de 4 jours ouvrables + 3 jours
- Un mini camp de 3 jours et deux nuits sera facturé selon la participation demandée aux familles pour une semaine complète de 5 jours
- Un mini camp de 2 jours et 1 nuit sera facturé 3 jours.

6°/ Les réductions

En cas d'inscription de plusieurs enfants pour une même famille à l'accueil de loisirs sur une période de facturation identique :

Réduction de 10% par enfant supplémentaire présent sur la même période au même service.

7°/ Dépassement d'horaires

Au-delà de 19H, la participation financière demandée aux familles s'élève à 5€ par demi-heure entamée.

8°/ Réservation non effectuée

Toute réservation non effectuée dans les temps sera majorée de 2€ par jour et par enfant

ACTIVITES PERI EDUCATIVES

Quotient familial	tarif 1/4 h activité
0 à 599	0,52 €
600 à 799	0,54 €
800 à 899	0,59 €
900 à 1049	0,63 €
1050 à 1199	0,66 €
1200 à 1399	0,72 €
1400 à 1599	0,74 €
1600 à 1899	0,76 €
1900 à 2100	0,78 €
Plus de 2100	0,81 €

RESTAURANT SCOLAIRE - PAUSE MERIDIENNE**1°/ Tarifs usuels**

Quotient familial	Tarif repas	tarif animation
0 à 599	3,54	0,15
600 à 799	3,68	0,17
800 à 899	3,73	0,18
900 à 1049	3,78	0,19
1050 à 1199	3,83	0,2
1200 à 1399	3,89	0,21
1400 à 1599	3,93	0,23
1600 à 1899	3,99	0,24
1900 à 2100	4,04	0,25
Plus de 2100	4,1	0,26

2°/ Tarif particulier pour les enfants présentant des contraintes de régime très lourdes obligeant les parents à préparer les repas.

Le coût de la prestation est déterminé sur la base du prix du repas moins le coût de la matière première (1.44 € pour les enfants scolarisés en maternelle, 1.54€ pour les primaires.)

Quotient familial	Tarif enfant maternel	Tarif enfant primaire	tarif animation
0 à 599	2,06	1,96	0,14
600 à 799	2,11	2,01	0,15
800 à 899	2,16	2,06	0,16
900 à 1049	2,21	2,11	0,17
1050 à 1199	2,26	2,16	0,18
1200 à 1399	2,31	2,21	0,19
1400 à 1599	2,36	2,26	0,20
1600 à 1899	2,41	2,31	0,21
1900 à 2100	2,46	2,36	0,22
Plus de 2100	2,51	2,41	0,23

ANIMATION PREADOS 11-13 ANS -

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF, des animations sont proposées aux jeunes âgés de 11 à 13 ans

Le montant de la participation financière demandée aux familles est déterminé en fonction du quotient familial, de la nature des activités et de la commune de résidence :

Il est entendu par « période » le temps représenté par des vacances scolaires + semaines scolarisées jusqu'aux prochaines vacances scolaires non incluses.

Période 1 : Vacances d'été + semaines scolarisées qui suivent jusqu'aux vacances de la Toussaints non incluses

Période 2 : Vacances de la Toussaint + semaines scolarisées qui suivent jusqu'aux vacances de Noël non incluses

Période 3 : Vacances de Noël + semaines scolarisées qui suivent jusqu'aux vacances d'hiver non incluses

Période 4 : Vacances d'hiver + semaines scolarisées qui suivent jusqu'aux vacances de printemps non incluses

Période 5 : Vacances de printemps + semaines scolarisées qui suivent jusqu'aux vacances d'été non incluses

1°/ Accès à la maison des préados et aux activités locales non spécifiques, aux activités spécifiques nécessitant l'intervention d'un prestataire de service

TABLEAU A

Période 1 : Forfait de 10 €.

Période 2, 3, 4, 5 : Forfait de 6 € par période

2°/ Accès à l'activité théâtre

Une participation/adhésion de 15 € par année scolaire est exigée.

3°/ Supplément pour accès aux activités spécifiques nécessitant l'intervention d'un prestataire de service.

TABLEAU B

Lors d'une activité spécifique nécessitant un transport et / ou un intervenant spécialisé, un supplément sera demandé aux familles selon le tableau ci-dessous.

SORTIES					
Quotient familial	tarif 1	tarif 2	tarif 3	tarif 4	tarif 5
0 à 599	2,25 €	4,86 €	6,81 €	8,76 €	10,71 €
600 à 799	2,47 €	5,46 €	7,54 €	9,64 €	11,72 €
800 à 899	3,03 €	6,94 €	9,37 €	11,76 €	14,17 €
900 à 1049	3,61 €	8,45 €	11,17 €	13,91 €	16,64 €

1050 à 1199	4,19 €	9,93 €	12,98 €	16,04 €	19,09 €
1200 à 1399	4,76 €	11,47 €	14,85 €	18,21 €	21,60 €
1400 à 1599	5,34 €	12,96 €	16,66 €	20,35 €	24,06 €
1600 à 1899	5,90 €	14,46 €	18,47 €	22,48 €	26,50 €
1900 à 2100	6,47 €	15,94 €	20,27 €	24,62 €	28,96 €
Plus de 2100	7,11 €	17,64 €	22,36 €	27,07 €	31,80 €

Sortie tarif 1 : Piscine, cinéma

Sortie tarif 2 : Bowling, patinoire, ½ journée raid aventure, ½ journée découverte,

Sortie tarif 3 : Foot in door, lasergame, journée découverte, accrobranche, escalade, canoë kayak, bubble foot, intervenant

Sortie tarif 4 : Raid aventure journée complète, escape game, airsoft

Sortie tarif 5 : Parc aquatique et de loisirs

4°/ Prix du repas.

Le prix du repas est différencié selon le coût de revient :

Tableau C :

Quotient familial	REPAS API	REPAS FAST FOOD
0 à 599	3,54 €	7,16 €
600 à 799	3,68 €	7,36 €
800 à 899	3,73 €	7,46 €
900 à 1049	3,78 €	7,56 €
1050 à 1199	3,83 €	7,66 €
1200 à 1399	3,89 €	7,78 €
1400 à 1599	3,93 €	7,86 €
1600 à 1899	3,99 €	7,98 €
1900 à 2100	4,04 €	8,08 €
Plus de 2100	4,10 €	8,20 €

5°/ Participation des familles pour un mini camp de 5 jours, 4 nuits

Tableau D

MINI CAMPS 11-13 ANS					
Tarif famille résidant sur Mouzillon			Tarif famille résidant hors commune		
Quotient familial	5 jours	Repas	Quotient familial	5 jours	Repas
0 à 599	29,88 €	35,40 €	0 à 599	38,85 €	35,40 €
600 à 799	39,95 €	36,80 €	600 à 799	51,93 €	36,80 €
800 à 899	69,11 €	37,30 €	800 à 899	89,84 €	37,30 €
900 à 1049	88,51 €	37,80 €	900 à 1049	115,07 €	37,80 €
1050 à 1199	107,91 €	38,30 €	1050 à 1199	140,28 €	38,30 €
1200 à 1399	137,38 €	38,90 €	1200 à 1399	178,59 €	38,90 €
1400 à 1599	171,22 €	39,30 €	1400 à 1599	222,58 €	39,30 €
1600 à 1899	190,72 €	39,90 €	1600 à 1899	247,94 €	39,90 €
1900 à 2100	205,38 €	40,40 €	1900 à 2100	266,99 €	40,40 €
Plus de 2100	228,48 €	41,00 €	Plus de 2100	297,02 €	41,00 €

6°/ Masque

En fonction des protocoles sanitaires en vigueur, le masque peut être obligatoire pour les plus de 11 ans lors des activités ou déplacements. Il peut appartenir aux familles de fournir le masque à leurs enfants. En cas d'oubli, les animateurs fourniront un masque jetable aux préados qui sera facturé 1€ pièce

7°/ En cas d'inscription de plusieurs enfants pour une même famille :

Ces réductions s'appliquent lorsque plusieurs enfants d'une même famille participent à des activités proposées par le service préados sur une période identique.

Réduction de 10% par préados supplémentaire présent sur la même période au même service.

8°/ Familles non résidant sur la commune de Mouzillon,

Majoration de l'ensemble des tarifs du TABLEAU B proposés ci-dessus de 30 %.

ANIMATION JEUNESSE 13-17 ANS -

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF, des animations sont proposées aux jeunes âgés de 13 à 17 ans

PARTICIPATIONS DES FAMILLES -

Nouveaux tarifs appliqués à partir du 02 SEPTEMBRE 2021

Le montant de la participation financière demandée aux familles est déterminé en fonction du quotient familial, de la nature des activités et de la commune de résidence :

1°/ Accès au club des jeunes, aux sorties et aux activités locales non spécifiques

Une adhésion de 15 € pour une année est exigée.

2°/ Accès à l'activité théâtre

Une participation/adhésion de 15 € par année scolaire est exigée.

3°/ Accès aux activités spécifiques nécessitant l'intervention d'un prestataire de service.

TABLEAU B

Lors d'une activité spécifique nécessitant un transport et / ou un intervenant spécialisé, un supplément sera demandé aux familles selon le tableau ci-dessous.

SORTIES					
Quotient familial	tarif 1	tarif 2	tarif 3	tarif 4	tarif 5
0 à 599	2,25 €	4,86 €	6,81 €	8,76 €	10,71 €
600 à 799	2,47 €	5,46 €	7,54 €	9,64 €	11,72 €
800 à 899	3,03 €	6,94 €	9,37 €	11,76 €	14,17 €
900 à 1049	3,61 €	8,45 €	11,17 €	13,91 €	16,64 €
1050 à 1199	4,19 €	9,93 €	12,98 €	16,04 €	19,09 €
1200 à 1399	4,76 €	11,47 €	14,85 €	18,21 €	21,60 €
1400 à 1599	5,34 €	12,96 €	16,66 €	20,35 €	24,06 €
1600 à 1899	5,90 €	14,46 €	18,47 €	22,48 €	26,50 €
1900 à 2100	6,47 €	15,94 €	20,27 €	24,62 €	28,96 €
Plus de 2100	7,11 €	17,64 €	22,36 €	27,07 €	31,80 €

Sortie tarif 1 : Piscine, cinéma

Sortie tarif 2 : Bowling, patinoire, ½ journée raid aventure, ½ journée découverte,

Sortie tarif 3 : Foot in door, lasergame, journée découverte, accrobranche, escalade, canoë kayak, bubble foot, intervenant

Sortie tarif 4 : Raid aventure journée complète, escape game, airsoft

Sortie tarif 5 : Moto cross, parc aquatique et de loisirs

4°/ Prix du repas.

Le prix du repas est différencié selon le coût de revient :

Tableau C :

Quotient familial	REPAS API	REPAS FAST FOOD
0 à 599	3,54 €	7,16 €
600 à 799	3,68 €	7,36 €
800 à 899	3,73 €	7,46 €
900 à 1049	3,78 €	7,56 €
1050 à 1199	3,83 €	7,66 €
1200 à 1399	3,89 €	7,78 €
1400 à 1599	3,93 €	7,86 €
1600 à 1899	3,99 €	7,98 €
1900 à 2100	4,04 €	8,08 €
Plus de 2100	4,10 €	8,20 €

5°/ Participation des familles pour un mini camp de 5 jours, 4 nuits**Tableau D**

MINI CAMPS 13-17 ans					
Tarif famille résidant sur Mouzillon HORS PRIX DU REPAS			Tarif famille résidant hors commune HORS PRIX DU REPAS		
Quotient familial	5 jours	Repas	Quotient familial	5 jours	Repas
0 à 599	33,20 €	38,94 €	0 à 599	43,16 €	38,94 €
600 à 799	44,38 €	40,48 €	600 à 799	56,94 €	40,48 €
800 à 899	76,79 €	41,03 €	800 à 899	98,54 €	41,03 €
900 à 1049	98,35 €	41,58 €	900 à 1049	126,23 €	41,58 €
1050 à 1199	119,90 €	42,13 €	1050 à 1199	153,92 €	42,13 €
1200 à 1399	152,65 €	42,79 €	1200 à 1399	195,52 €	42,79 €
1400 à 1599	190,24 €	43,23 €	1400 à 1599	243,75 €	43,23 €
1600 à 1899	211,91 €	43,89 €	1600 à 1899	271,57 €	43,89 €

1900 à 2100	228,20 €	44,44 €	1900 à 2100	292,50 €	44,44 €
Plus de 2100	253,87 €	45,10 €	Plus de 2100	320,19 €	45,10 €

6°/ Masque

En fonction des protocoles sanitaires en vigueur, le masque peut être obligatoire pour les plus de 11 ans lors des activités et déplacements. Il peut appartenir aux familles de fournir le masque à leurs enfants. En cas d'oubli, les animateurs fourniront un masque jetable aux jeunes qui sera facturé 1€ pièce.

7°/ En cas d'inscription de plusieurs enfants pour une même famille :

Ces réductions s'appliquent lorsque plusieurs enfants d'une même famille participent à des activités proposées par le service jeunesse sur une période identique.

Réduction de 10% par jeune supplémentaire présent sur la même période au même service.

TEENS PARTY –

Le service enfance jeunesse organise annuellement une soirée dénommée « Teens party » réunissant tous les enfants de la commune scolarisés en CM2 et sixième. Il est demandé aux familles une participation de 2 € par enfant pour couvrir une partie des frais de fonctionnement.

b) Subvention pour praticable gym suite à procédure d'assurance

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 2 130,00 € à l'association ETOILE MOUZILLONNAISE GYMNASTIQUE afin de palier à la remise en été du praticable.

c) subvention exceptionnelle pour l'Amicale Laïque

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 540,00 €

e) Subvention écoles pour les sorties scolaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE** une subvention de **23,50 €** par enfant pour les sorties scolaires pour tous les enfants scolarisés à l'école publique de MOUZILLON

4° - CCAS : subvention complémentaire

Au vu du nombre important de demandes d'aides au niveau du CCAS le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention complémentaire de 3 000,00 € au budget du CCAS

5° - RESSOURCES HUMAINES

Sur proposition de Mme CARGOUET Valérie le conseil municipal :

VALIDE les modifications de postes suivantes au service enfance jeunesse :

- a) Suppression d'un poste d'adjoint technique à 4.72/35^{ème} à partir du 07 juillet 2021 pour un agent ayant les fonctions de chauffeur de car
- b) Création d'un poste d'adjoint technique pour un agent ayant les fonctions de chauffeur de car à partir du 07 juillet 2021 au 30/06/2022 et rémunéré sur le temps effectué.
- c) **SERVICE PAUSE MERIDIENNE** :
 - Suppression d'un contrat d'adjoint technique de 3.21/35^{ème} et création d'un contrat de 5.48/35^{ème} à partir du 01 septembre 2021.
 - Création d'un poste d'adjoint d'animation en CDD à 5.48/35^{ème} du 1^{er} juin 2021 au 06/07/2021
- d) **APE** : Création d'un poste animateur pour le transfert des APE en CDD 1.53/35^{ème} du 01 septembre 2021 au 31/08/2022

B – DELIBERATION SUR LA LOI 2001-2 CONCERNANT LE TEMPS DE TRAVAIL DANS LES COLLECTIVITES A COMPTER DU 01/01/2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi 2001-2 impose un temps de travail des agents de 1 607 heures annuelles,

6° - VOIRIE - déclassement du domaine public de la commune des parcelles **BC 371** et **BC 372**

Afin de procéder à la vente des parcelles BC 371 et BC 372 au lieu-dit « la barre » le conseil municipal doit constater la désaffectation à l'usage du public de ces parcelles et se prononcer sur le déclassement du domaine public de celles-ci.

Après en avoir délibéré et constaté la désaffectation à l'usage du public des parcelles, le conseil municipal :

- **PRONONCE** à l'unanimité le déclassement du domaine public des parcelles BC 371 et BC 372 au lieu-dit « la barre » afin qu'elles soient incorporées dans le domaine privé de la commune pour être vendues.

7° - CONSTITUTION DE LA LISTE DU JURY CRIMINEL DE LOIRE ATLANTIQUE POUR L'ANNEE 2022

En application de la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et de la circulaire n°79.94 de Monsieur le Ministre de l'intérieur en date du 19 février 1979 et du code de procédure pénale, le Conseil Municipal procède au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises de la Loire Atlantique.

Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral soit : 2 x 3 ➤ 6 noms.

Ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit soit au cours de l'année 2022.

Ont été tirés au sort pour constituer la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2022 :

Civilité	NOM	NAISSANCE				ADRESSE			Profession
		Prénom	Date	VILLE	N°Dpt	Adresse	CP	VILLE	
M	BAZARD	Laurent	20/03/1972	EPINAL	88	21 impasse de la moutonnaire	44330	MOUZILLON	Directeur de magasin
MME	SOULARD	Emmanuelle	07/04/1985	C HOLET	49	17 bis le bois Menard	44330	MOUZILLON	documentaliste
M	PETITEAU	Guy	01/10/1953	MOUZILLON	44	1 le bois Rouaud	44330	MOUZILLON	
M	CASSARD	Baptiste	01/11/1999	St SEBASTIEN SUR LOIRE	44	23 Rue du Plessis	44330	MOUZILLON	intérimaire
M	LEROUX	Pierre-Yves	14/11/1965	NANTES	44	5 le bois Ménard	44330	MOUZILLON	artisan
MME	PALZ	Inés	02/01/1963	GRAZ	99	3 rue Stanislas Luneau	44330	MOUZILLON	enseignante

8° - BATIMENTS : extension pôle des deux rivières

Le conseil municipal donne son accord sur le fait que la commission bâtiment travaille sur le projet « d'agrandissement du pôle des deux rivières ».

Le bar brasserie LA SANGUEZE et LA FERME DE CHEZ NOUS seront agrandis pour répondre aux normes d'hygiène et notamment « la marche en avant »

Et le pôle médical en vue d'une réorganisation du fait du départ en retraite du médecin.

Cet agrandissement devra s'intégrer dans l'aménagement global de la place de la Vendée.

9° - DELEGUE POLLENIZ

Monsieur DEFOSSE Eric est nommé délégué pour l'organisme **POLLENIZ**

10° - DIVERS

- a) Présentation du support informatique commun aux élus (NAS)
- b) Prochaine réunion :

SANS AUTRE QUESTION LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 30

<i>Mr le Maire</i>	<i>AUDRAIN Vincent</i>	<i>GUILBAUD Antoine</i>
<i>BERTON Virginie</i>	<i>BLANLOEIL Gilles</i>	<i>HUREAU Stéphane</i>
<i>OLLIVIER Laurent</i>	<i>BRIN Jean-Luc</i>	<i>JOLY Claudie</i>
<i>CARGOUËT Valérie</i>	<i>COCHET Soizic</i>	<i>LUNEAU Christian</i>
<i>CHARRIER Jean-Yves</i>	<i>CUSSONNEAU Françoise</i>	<i>MARTIN Isabelle</i>
<i>HAMELIN Nathalie</i>	<i>DEFOSSE Eric</i>	<i>PAQUEREAU Chantal</i>
<i>MERIODEAU Gilles</i>	<i>DENIS Fabienne</i>	<i>TALEUX Sébastien</i>
<i>Mme POTIGNY Laure</i>	<i>DURET Marine</i>	